

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 115**

*Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguïb REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguïb REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET : Adhésion de la ville de Maubeuge à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie en date du 26 septembre 2023,

Considérant que par l'avis du Conseil d'Etat susvisé, il a été déterminé que seule l'assemblée municipale a compétence pour décider d'une première adhésion à une association et du versement de la cotisation subséquente,

Considérant que le dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée » à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi en les embauchant en contrat à durée indéterminée dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE) pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés,

Considérant que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une association au sens de la loi de 1901, à but non lucratif, créée en 2016 pour mettre en application ce dit dispositif,

Que ses ressources sont notamment constituées des cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et souscriptions versées par ses membres,

Considérant que l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a pour mission de démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à toutes personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire,

Que cette association a pour objectifs :

- D'accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- D'appuyer les territoires habilités ;
- De tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
- De favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne ;

Que par conséquent, elle concourt, par son objet, à l'intérêt public et général,

Considérant que le montant de la cotisation est de 500 € pour 2023.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion de la ville de MAUBEUGE à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la dépense de 500 € (cinq cents euros), montant correspondant à la cotisation annuelle pour 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :